



Règlement de participation

1. Le Concours « escapade amoureuse » à lieu dans les quatre (4) supermarchés IGA extra Daigle participants* en collaboration avec Sobeys Capital inc. (les « Organismes du concours ») et en partenariat avec l'agence de voyage Vacances Le Faubourg. Le concours débute le 31 janvier et se poursuit jusqu'au 13 février 2019 à la fermeture de chacun des magasins ou au plus tard à 23h59 heures (la « Période du Concours »).

IGA participants :

SUPERMARCHÉ JACQUES DAIGLE INC  25 boulevard des Entreprises J7G 3K6, Boisbriand, Québec (450) 430-5572	SUPERMARCHÉS JACQUES DAIGLE INC.  450 rue Blainville Est J7E 1N9, Sainte-Thérèse, Québec (450) 435-5500	LE SUPERMARCHÉ LE FAUBOURG  2605 rue d'Annemasse J7H 0A5, Boisbriand, Québec (450) 433-6226	SUPERMARCHÉ JACQUES DAIGLE INC  25 boulevard des Entreprises J7G 3K6, Boisbriand, Québec (450) 430-5572
---	---	---	---

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse aux résidents du Québec et âgés de 18 ans et plus, à l'exception des employés des IGA participants, des agents et des représentants de Sobeys Capital inc. et des sociétés affiliées, de leur agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de matériel et de services reliés au présent concours ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3. Obtenez un bulletin de participation à chaque tranche de 20 \$ d'achat*

** Les achats doivent être effectués lors d'une même transaction. Les achats sont calculés sur le prix de la marchandise avant taxes, à l'exclusion des produits du tabac, billets de loterie, titres de transport, cartes-cadeaux et tout autre produit là où la loi l'interdit. Certaines restrictions s'appliquent.*

4. Remplissez le bulletin de participation officiel en y inscrivant lisiblement vos nom, adresse complète, numéro de téléphone, âge et répondre correctement à la question d'habileté mathématique. Déposez-le dans la boîte à tirage prévue à cet effet à l'un des quatre (4) IGA participants au plus tard à la fermeture du magasin le 13 février 2019.

Aucun fac-similé ni aucune reproduction manuelle ou mécanique du bulletin de participation officiel du concours ne seront acceptés pour le tirage.

5. AUCUN ACHAT REQUIS. Vous pouvez obtenir un bulletin de participation gratuitement en faisant la demande à l'un des comptoirs du service à la clientèle des IGA participants. Limite de 1 bulletin de participation par client, par jour.

TIRAGES

6. Le tirage aura lieu le 14 février à 15 heures au IGA situé au 2605 d'Annemasse à Boisbriand. Un (1) bulletin de participation sera sélectionné par magasin parmi l'ensemble des bulletins de participation admissibles reçus.

PRIX

7. Le prix consiste en un crédit voyage de 5 000\$ de l'agence de voyage Vacances le Faubourg.
 - 7.1 La réservation du voyage devra être faite avant le 31 décembre 2019.
 - 7.2 Aucune portion du prix non utilisée ne pourra être créditée ou remboursée.
 - 7.3 Certaines restrictions de l'agence de voyage peuvent s'appliquer.
 - 7.4 Toutes autres dépenses reliées à l'acceptation du prix seront aux frais du gagnant.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

8. Le gagnant en sera informé par téléphone et devra réclamer son prix dans les cinq (5) jours suivant la date de tirage, sous peine de nullité.
9. Les chances de gagner dépendent du nombre de bulletins de participation reçus dans chacun des magasins participants.
10. Le gagnant s'engage à signer, un formulaire de déclaration préalablement à l'obtention de son prix. Sobeys Capital inc. et les IGA participants n'assument aucune responsabilité pour les bulletins de participation qui seront perdus, volés, détruits ou mal acheminés ou acheminés en retard ou pour tout autre problème qui l'empêcherait de procéder au tirage comme prévu.
11. Tous les bulletins de participation reçus deviendront la propriété de Sobeys Capital inc. ou des IGA extra Daigle participants et aucun ne sera retourné.
12. Les bulletins de participation sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout bulletin illisible, incomplet, mutilé, frauduleux, obtenu de source non autorisée, reproduit à la main ou mécaniquement, sera annulé et ne donnera pas droit à un prix. La décision des organisateurs à cet effet est finale et sans appel.
13. Si pour une raison hors du contrôle des organisateurs du concours, le prix ne pouvait être attribué tel que décrit au présent règlement, un prix de nature similaire et de valeur égale ou

supérieure sera attribué par les organisateurs du concours ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix en argent.

14. Lorsque le prix a été remis à la personne gagnante, les organisateurs du concours ne se tiennent aucunement responsable, où le prix a été acquis ou à l'échange contre des services, de situations telles que : fermeture de l'établissement changement de(s) propriétaire(s) ou de(s) gestionnaire(s), conflit de travail ou toutes autres situations qui pourraient directement ou indirectement affectées le prix du gagnant.
15. Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre prix ou échangé en totalité pour de l'argent et ne pourra pas être transféré à une autre personne.
16. Le refus d'accepter un prix libère les IGA participants et Sobeys Capital inc., les fournisseurs et autres compagnies engagées dans ce concours de toute obligation reliée audit prix, y compris sa livraison.
17. La personne gagnante dégage de toute responsabilité Sobeys Capital inc., les supermarchés IGA participants, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants pour tout accident de quelque nature que ce soit qu'elles pourraient subir à la suite de l'acceptation et à l'utilisation de leur prix.
18. En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs, leurs représentants et les IGA participants, à utiliser, si requis, leurs nom, photographie, image, voix et/ou déclaration relative à leur prix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de rémunération.
19. La gestion de ce concours est tenue par les supermarchés IGA extra Daigle participants en collaboration avec Sobeys Capital inc.
20. Ce Concours est soumis à toutes les lois fédérales et provinciales, ainsi qu'à tous les règlements municipaux pertinents.
21. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul paragraphes mais tous autres qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
22. Résidents du Québec: Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

23. La personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation est la personne participante aux fins du présent concours.